



Projet pédagogique 2022-2023



Périscolaire : mercredis
Extrascolaire : vacances

CENTRE D'ANIMATION UFCV de Moissat

**Route de Billom
63190 Moissat**

04 73 87 81 95 / 06 22 90 39 44

centre-animation.moissat@ufcv.fr

<http://portail-animation.ufcv.fr/centre-animation-moissat>

SOMMAIRE

INTRODUCTION

I. LE CADRE

1. La CCEDA

2. Moissat dans la CCEDA

II. CARTE D'IDENTITE DE LA STRUCTURE

III. LES PROJETS DES ORGANISATEURS

1. le PEDT de la CCEDA

2. le projet éducatif de l'UFCV

IV. INTENTIONS EDUCATIVES ET OBJECTIFS DE L'EQUIPE

V. PROJET DE FONCTIONNEMENT

1. journée type et organisation de la vie quotidienne

2. organisation sanitaire

3. cadre et règles

VI. EQUIPE

1. composition

2. rôles et responsabilités

3. fonctionnement

VII. COMMUNICATION

VIII. EVALUATION

ANNEXE

INTRODUCTION

« Elaborer un projet, c'est décrire l'organisation d'une action à venir.

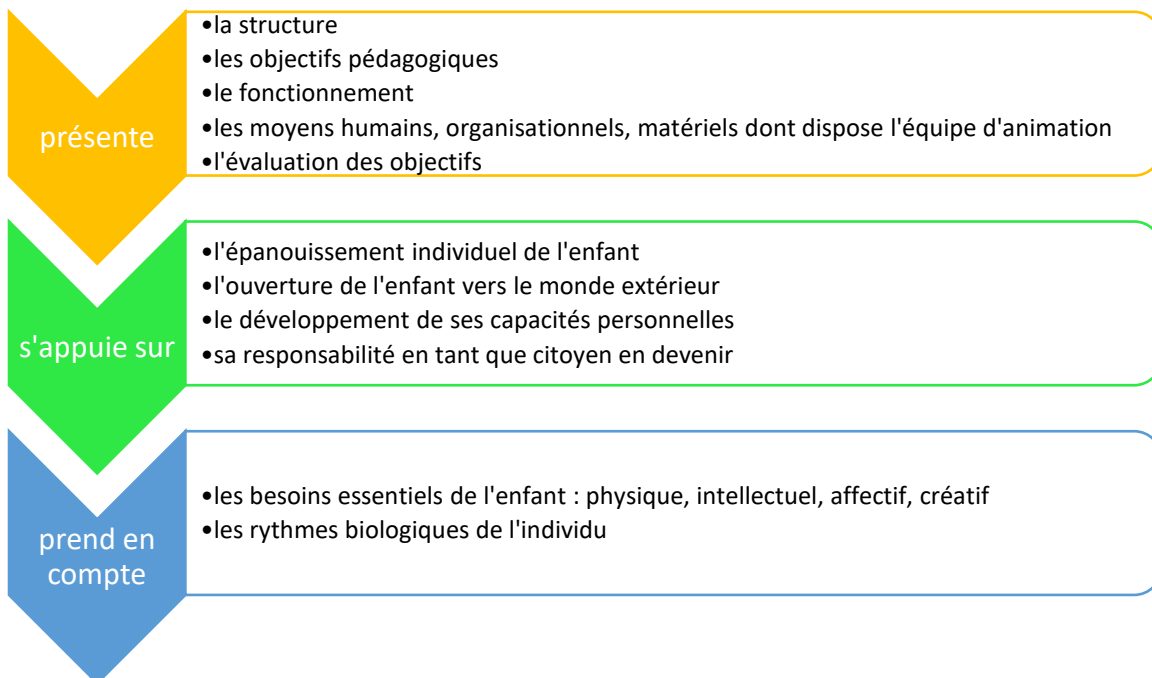
Ecrire un projet, c'est définir le système pédagogique et la démarche qui conduira l'action ».

Le projet pédagogique est une notion développée et utilisée par et pour les lieux accueillants des enfants et impliqués dans l'éducation ou la pédagogie.

Il est conçu comme un référentiel établi par l'équipe d'animation sur les conditions de fonctionnement de la structure. Il répond donc à toutes les questions concernant l'organisation de l'accueil de loisirs, c'est lui qui donne sens aux actions.

A l'aide de ce document, toute personne interne ou externe à l'établissement doit comprendre l'enjeu et les objectifs de la structure.

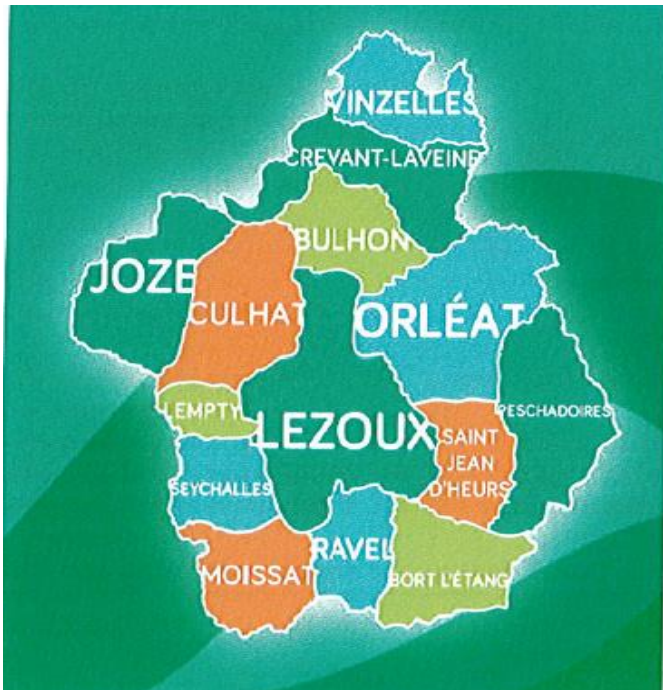
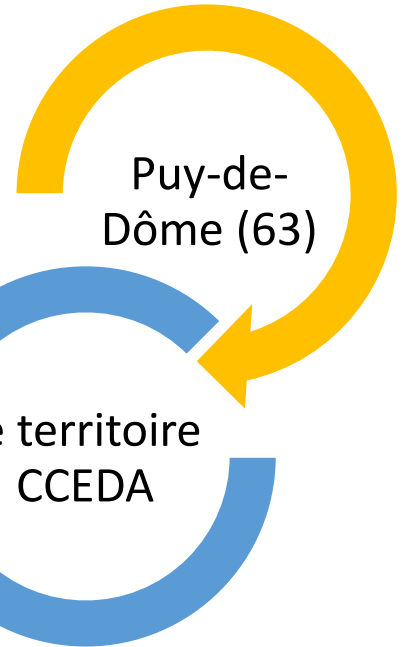
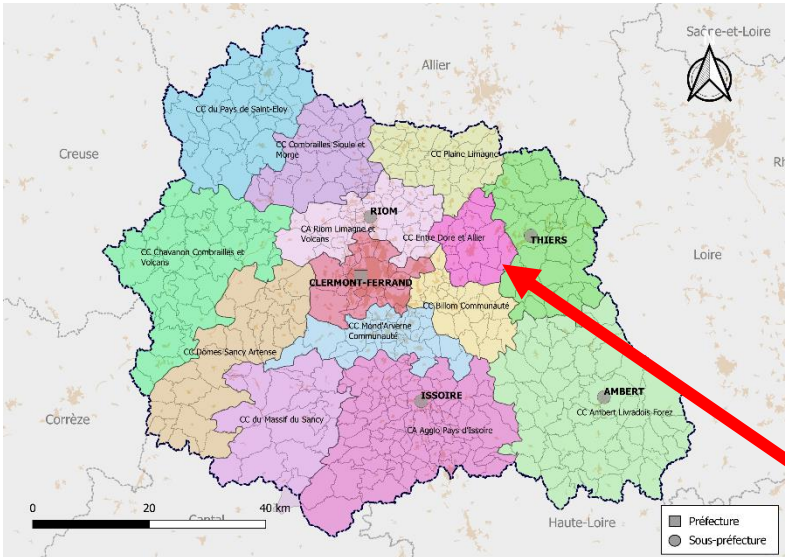
Ce projet :



permettre à l'enfant : d'être acteur des différentes activités mises en place sur différents temps et de pouvoir à son rythme, se développer, créer, s'épanouir au sein d'un collectif.

I. LE CADRE

1. La CCEDA



La Communauté de Communes* Entre Dore et Allier regroupe les communes de Moissat, Joze, Culhat, Bort l'Étang, Ravel, Saint Jean d'Heurs, Peschadoires, Orléat, Vinzelles, Lezoux, Lempty, Seychalles, Crevant-Laveine, Bulhon.

Soit au total 14 communes réparties sur 229 km² avec 19 200 habitants et une courbe démographique croissant depuis une dizaine d'années.

Chaque commune dispose d'un patrimoine naturel propre qui alimente le territoire en richesses culturelles variées et diverses : forêt, dunes, chemins de randonnées, bords de rivière, étang, structure sportives

* Une Communauté de communes est un établissement public de coopération (EPCI) regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave. Elle a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

2. Moissat dans la CCEDA



Moissat est située en zone rurale, à l'extrémité sud de la plaine de la LIMAGNE, entre les communes de Billom (Billom Communauté) et Lezoux (CCEDA) : à égale distance de 7 km.

Elle totalise une superficie d'environ 13km² pour une population de 1233 habitants.

La commune se trouve sur un axe routier fréquenté mais il n'existe aucun transport en commun ni ferroviaire.

Moissat compte une école publique fréquentée par environ 90% des enfants moissadaires, soit 131 élèves pour l'année 2021-2022.

Des associations locales proposent des prestations pour enfants : l'AS moissat (foot), l'amicale laïque (danse), les Minots (animations et kermesse annuelle)

Des équipements publics pour des activités ludiques sont à disposition : point médiathèque, stade, salle des fêtes et terrain multisports (city parc)

CENTRE DE LOISIRS

LES ENFANTS : nous accueillons les enfants de 3 à 12 ans, de la CCEDA et des communes voisines

* la capacité d'accueil (plafond) est de : 38 (10 de -6ans et 28 de +6ans) les MERCREDIS
 52 (16 de -6ans et 36 de +6ans) les VACANCES

Le nombre de places varie en fonction de la période et du nombre d'animateurs

* les groupes d'enfants sont multi-âges sauf pour certains jeux et activités et sur la période de juillet où des groupes d'âges sont constitués (3-5ans / 6-8ans / 8-12ans)

* Enfants en situation de handicap :

L'UFCV défend le droit aux vacances pour tous et donc soutient l'intégration des personnes handicapées.

Tous les enfants ont des besoins identiques, mais ceux-ci se déclinent différemment selon que les enfants sont porteurs ou non d'un handicap. Les parents d'enfants en situation de handicap ont les mêmes besoins et attentes quant à la possibilité de pouvoir bénéficier d'activités de loisirs éducatifs.

C'est pourquoi, l'équipe aura pour objectif de faciliter la socialisation des enfants provenant de tous les milieux.

L'accueil de leur enfant nécessite une démarche qui implique des réflexions au niveau :

- Des locaux : adaptabilité
- Des animateurs : un travail de collaboration entre les parents, les organismes spécialisés et l'équipe d'animation est mené. Est défini un protocole d'accord et d'actions encadrant l'accueil de l'enfant. Les animateurs devront être à même d'expliquer la différence d'un camarade, de parler de « tolérance », en prenant en compte les spécificités.
- Des activités : les conditions de participation à certaines activités seront déterminées en fonction des recommandations médicales et pratiques ; l'animateur sera plus attentif au bien-être de l'enfant.
- Du respect du rythme de vie de l'enfant : prendre les précautions nécessaires dans la vie quotidienne et lors des activités
- Du « vivre ensemble » : cette mixité des publics (directives de la loi du 11/02/2005) représente une opportunité d'aborder nos valeurs éducatives et de les faire vivre. Elle permet à tous les participants de faire l'apprentissage de la solidarité dans le respect de la diversité et des différences.

OUVERTURES : le centre accueille les enfants toute l'année sauf vacances de Noël et 3 semaines en août

L'enfant peut venir à la journée ou la demi-journée avec ou sans repas.

Horaires d'accueil : de 7h15 à 18h30

Jours d'ouverture : mercredis : 36 jours

 Automne : du 24 octobre au 4 novembre 2022

 Hiver : du 6 au 17 février 2023

 Printemps : du 11 au 21 avril 2023

 Juillet : du 10 au 28 juillet 2023

 Août : du 21 au 31 août 2023

ID



247363949



III. LES PROJETS DES ORGANISATEURS

1. Le Projet Educatif de Territoire (PEDT) de la CCEDA

Depuis le 30 novembre 2021, le transfert de la compétence pour la gestion des centres de loisirs extrascolaires et mercredis périscolaires du territoire a été validé par le conseil communautaire CCEDA.

Au 1^{er} septembre 2022, la CCEDA est l'unique organisateur de 7 centres de loisirs extrascolaires et 7 mercredis périscolaires passés sous compétence communautaire : Lezoux, Peschadoires, Moissat, Orléat, Culhat et Joze.

L'enjeu pour cette COMCOM est d'harmoniser les objectifs éducatifs de ses différents services et de créer une interaction cohérente entre les différents acteurs éducatifs du territoire.

Le PEDT communautaire coordonne l'engagement des différents partenaires et assure l'articulation de leurs interventions éducatives sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducative.

Les enseignants, les élus, les animateurs, les éducateurs sportifs ont pour mission d'intervenir ensemble avec des objectifs cohérents dans le parcours éducatif de l'enfant.

Les temps du mercredi périscolaire s'inscrivent dans le prolongement direct du temps scolaire.

Les temps extrascolaires sont plus dans l'optique d'une complémentarité de son temps de vacances.

Respecter l'enfant, nourrir et enrichir ses apprentissages et participer à la réussite de son parcours éducatif sont les axes qui structurent l'organisation, les projets et les activités développées sur ces temps.

Les orientations éducatives politiques de la CCDEA :

Elles doivent être la base et la référence pour la construction des projets pédagogiques des équipes d'animation de l'ensemble des centres de loisirs extrascolaires et mercredis périscolaires du territoire.

Permettre aux enfants de vivre leurs temps de loisirs en proposant des moments favorisant l'épanouissement, le développement harmonieux de la personne, dans le respect de la spécificité, des rythmes de vie et des besoins de l'individu. La notion de plaisir doit être permanente !

Proposer des activités et actions collectives permettant aux enfants et aux jeunes de se mettre en situation de socialisation avec des notions de partage, de respect de solidarité. Le futur citoyen se construit progressivement !

Conforter et soutenir les familles dans leur fonction de parentalité en favorisant les échanges avec les parents, en développant la communication et en leur laissant la possibilité de s'impliquer

Permettre aux jeunes d'acquérir une meilleure connaissance de leur environnement local et du monde qui les entoure au travers d'échanges et de lien social.

Laisser aux jeunes une autonomie d'action et une possibilité de s'impliquer activement grâce à une pédagogie adaptée.

Les élus communautaires souhaitent pour les prochaines années, que 4 thématiques prioritaires soient mises en valeur et traitées alternativement dans les différentes structures d'accueil :



2. Le Projet Educatif de l'UFCV

Acteur de l'économie sociale et solidaire, l'union français des centres de vacances est une association nationale reconnue d'utilité publique. Elle combat toute forme de sectarisme et d'exclusion, et agit prioritairement pour :

- Développer et promouvoir des actions d'animation, d'éducation, de formation, d'insertion sociale et professionnelle dans tous les temps de la vie
- Accompagner les jeunes dans les temps de loisirs et de vacances ainsi que dans les temps périscolaires
- Favoriser le lien intergénérationnel, interculturel, ainsi que le développement d'actions de solidarité
- Contribuer à la protection physique et morale des personnes, notamment par des actions de prévention
- Former des bénévoles et des volontaires s'engageant dans la vie sociale et culturelle

Laique et pluraliste, elle agit dans les domaines de :

- ✓ **La formation**, avec le Bafa/Bafd et la formation professionnelle aux métiers de l'animation sociale et l'aide à la personne
- ✓ **L'insertion**, à travers des actions d'accompagnement de publics en difficultés.
- ✓ **L'animation**, en proposant des séjours de vacances pour tous les jeunes et des vacances adaptées pour les enfants et les adultes.

L'UFCV intervient également **en animation territoriale** et accompagne les collectivités dans la mise en œuvre de leur politique sociale, éducative et culturelle.

Concernant ce dernier point, la délégation régionale située à Clermont gère et coordonne différentes structures d'accueils de loisirs dans le département.

Par ses actions d'animation territoriale, l'UFCV favorise :

- ❖ Le développement du territoire
- ❖ L'accompagnement des élus et décideurs locaux, notamment dans leur politique enfance-jeunesse
- ❖ Le développement de la citoyenneté et l'émergence d'une démocratie locale participative
- ❖ Le renforcement de la cohésion sociale

Le Projet Educatif des Accueils de Loisirs de l'UFCV définit les objectifs prioritaires suivants :

Le centre de loisirs est un lieu qui favorise les relations, les échanges et la communication entre toutes les personnes dans le centre :

- ✓ Les animateurs et les enfants
- ✓ Le directeur, les animateurs et les parents
- ✓ Les enfants entre eux
- ✓ Les parents et les enfants
- ✓ Les adultes du centre entre eux
- ✓ Le directeur du centre et la mairie (élus et techniciens)
- ✓ Le directeur du centre et son responsable local à l'UFCV

Le centre de loisirs construit, de manière permanente, entre les animateurs et les enfants, une relation éducative centrée sur les projets, actions et activités collectives adaptées à la réalité des enfants (leurs âges et compétences, leurs besoins).

Cela se concrétise par :

- ✓ la **mise en place de différentes formes de jeux**, le jeu étant un moyen essentiel de développement et de socialisation de l'enfant dans le centre de loisirs
- ✓ **Les animateurs s'appuient sur 4 approches de l'activité :**
 - ☞ **laisser jouer**
 - ☞ **donner à jouer**
 - ☞ **jouer avec**
 - ☞ **faire jouer**
- ✓ **Les animateurs s'appuient sur une conception de l'organisation articulée autour de 4 axes :**
 - ☞ Des espaces pré-structurés et permanents avec des moyens à disposition (humains, matériels)
 - ☞ Des ateliers ponctuels avec de moyens mis à disposition (humains, matériels, financiers)
 - ☞ Des petits et grands événements (temps concentré, exceptionnel, orchestré, fédérateur)
 - ☞ Des projets transversaux aux trois modes précédents (chaque acteur est porteur du projet)

La pédagogie du choix de l'enfant :

La mise en place d'activités internes et externes diversifiées sans pousser les enfants à des pratiques consuméristes, mais au contraire en les associant autant que possible à la création de leurs activités (idées, préparation et animation).

La définition, autant que cela peut se faire, avec les enfants des règles de vie commune à l'intérieur du centre de loisirs qui favorise une vie collective harmonieuse et porteuse de valeurs telles que la solidarité (partager, faire ensemble) et la justice (droits et devoirs, égalité de traitement).

Le centre de loisirs est un lieu organisé sur les principes de la Convention Internationale des Droits des Enfants :

Cela se concrétise :

- ✓ Par les attitudes éducatives des directeurs de centre de loisirs et leurs équipes d'animation qui veillent à développer la communication, les relations dans le centre par tous les moyens à leurs convenances
- ✓ Par des accueils adaptés à chaque enfant présentant les meilleures conditions de sécurité physique, affective et morale. En ce sens les équipes d'animation sont amenées à réfléchir sur la manière dont les enfants peuvent être regroupés (groupe de compétences, d'affinités, choix d'activités, âges)
- ✓ Par des recrutements d'animateurs adaptés, qualifiés et en nombre. Le taux d'encadrement pour les enfants les plus jeunes sera supérieur à celui des plus âgés. En aucun cas les taux d'encadrement ne seront inférieurs aux normes réglementaires.

Le centre de loisirs est une forme d'accueil qui répond à la fois aux nécessités de prise en charge des enfants et à leurs besoins en matière de découverte, de créativité, d'imagination, de dépassement

- ✓ Pour vivre ensemble
- ✓ Pour une organisation des espaces-concernant autant les espaces intérieurs que les espaces extérieurs. Cette organisation est réfléchiée en amont du fonctionnement du centre et actualisée régulièrement en fonction des nécessités et besoins : espaces d'activités pré-aménagés permanents, espaces de repos, espaces d'accueils spécifiques selon les âges, espaces de rangements, etc.
- ✓ Pour une organisation du temps qui favorise la sécurité et la convivialité entre les participants :
 - ☞ Temps d'accueil matin et soir (plages horaires)
 - ☞ Organisation de base d'une journée-type (horaires)
 - ☞ Adulte référent pour chaque enfant
- ✓ Pour un lieu ouvert sur l'extérieur permettant régulièrement des sorties en groupe autour d'activités dans le milieu local, voire au-delà (sorties à la journée, nuitées, mini camps...)
- ✓ Pour des activités qui favorisent l'expression et la créativité des enfants à travers la mise en place de projets à la portée et en dehors du champ des activités traditionnelles ou occupationnelles
- ✓ Pour des activités diversifiées qui permettent aux enfants d'exprimer leurs choix pour être en cohérence avec les objectifs ci-dessus, le directeur du centre de loisirs met en place des instances de régulation et d'évaluation régulières du travail avec son équipe d'animation
 - ☞ Pour vérifier en permanence l'adéquation entre les objectifs du projet pédagogique et les moyens mis en œuvre (programme d'activité, projets en cours de réalisation, moyens humains, en locaux, matériels, en temps, en budget...)
 - ☞ Pour relancer les animateurs sur le sens de l'action (objectifs du projet éducatif : valeurs et relations éducatives avec les enfants, communication avec les parents et les partenaires extérieurs)
 - ☞ Pour faire part à l'UFCV et à la mairie de l'avancement des projets, des réussites et des obstacles éventuels.

IV. INTENTIONS EDUCATIVES ET OBJECTIFS DE L'EQUIPE

En prenant appui sur les projets des organisateurs, l'équipe a listé plusieurs valeurs essentielles à prendre en compte dans son travail : découverte de soi, épanouissement/joye, autonomie, vivre ensemble, ouverture sur le monde

Nous considérons notre travail comme un accompagnement éducatif dans le processus de développement de l'enfant, dans un contexte LUDIQUE : les loisirs, les jeux, les activités diverses et à travers les actes de la VIE QUOTIDIENNE

Nous avons défini les objectifs pédagogiques suivants, autour de 2 notions : la socialisation et l'épanouissement.

○ Faciliter la SOCIALISATION

- ***acquérir AUTONOMIE pour tendre vers la responsabilisation***
 - ✓ favoriser l'apprentissage par la DECOUVERTE et l'éveil de l'ENVIRONNEMENT COLLECTIF
 - ✓ accompagner l'enfant à SE POSITIONNER dans le groupe
 - ✓ créer un CADRE et des REGLES COMMUNES
 - ✓ répondre aux besoins de RESPONSABILISATION et de JUSTICE (notions de droit et devoir)
 - ✓ permettre à l'enfant de devenir un INDIVIDU LUCIDE capable d'affronter la réalité
- ***favoriser le CHOIX pour apprendre à être acteur***
 - ✓ être force de proposition et VARIER les activités
 - ✓ accompagner l'enfant dans l'AFFIRMATION de ses DESIRS
 - ✓ répondre aux BESOINS d'INITIATIVES et de BIEN ETRE
 - ✓ valoriser l'enfant dans ses CHOIX et ses OPINIONS
- ***RESPECTER l'autre, le matériel, les êtres vivants, l'environnement, les règles de vie, les limites...***
 - ✓ Apprendre à PARTAGER
 - ✓ Apprendre la PATIENCE
 - ✓ Construire, partager et vivre les REGLES SOCIALES
 - ✓ Accepter l'AUTRE dans ses DIFFERENCES
 - ✓ Faire connaître SON ENVIRONNEMENT et les tous les ETRES vivants
- ***éduquer à la DIFFERENCE***
 - ✓ aider l'enfant à PRENDRE CONSCIENCE du MONDE qui l'entoure (cultures, environnement, ...)
 - ✓ sensibiliser l'enfant à la DIVERSITE de la société
 - ✓ agir pour le RESPECT de l'AUTRE
 - ✓ faire réfléchir l'enfant et l'aider à prendre du recul sur ses projections
- ***développer le COOPERATION, l'ENTRAIDE, la SOLIDARITE, le PARTAGE, la VIE en COLLECTIVITE***
 - ✓ proposer à l'enfant différents modes de COMMUNICATION

- ✓ valoriser les différents types de JEUX (coopération, compétition, individuel, opposition, ...)
- ✓ permettre à l'enfant de TROUVER SA PLACE pour apprendre à vivre en groupe et s'y épanouir
- ✓ encourager sa PARTICIPATION
- ✓ favoriser la MIXITE
- ✓ ouvrir à la TOLERANCE
- ✓ apprendre et faire comprendre le VIVRE ENSEMBLE

○ **Contribuer à l'EPANOUISSEMENT de l'enfant**

- ***proposer un cadre, un environnement adapté affectivement, physiquement et moralement***
 - ✓ être vigilant sur les BESOINS et les RYTHMES de l'enfant
 - ✓ DIALOGUER avec l'enfant et les parents
 - ✓ Veiller à la SECURITE et HYGIENE de l'enfant
 - ✓ RASSURER l'enfant et le groupe et instaurer des RELATIONS DE CONFIANCE
 - ✓ Etre à l'ECOUTE et permettre à l'enfant de FORMULER ses besoins
 - ✓ Expliquer les REGLES COLLECTIVES
 - ✓ Favoriser et encourager l'ECHANGE collectif et particulier
 - ✓ Aider l'enfant à s'APPROPRIER les LIEUX
 - ✓ Favoriser la CONNAISSANCE DE SOI et développer l'ESTIME DE SOI
- ***stimuler le désir de DECOUVRIR et d'APPRENDRE***
 - ✓ proposer un panel d'ACTIVITES
 - ✓ utiliser le JEU comme outil d'apprentissage
 - ✓ permettre à l'enfant de CONNAITRE son ENVIRONNEMENT LOCAL
 - ✓ faciliter l'accès à LA CONNAISSANCE et la CULTURE
- ***favoriser l'EXPRESSION et développer des TALENTS***
 - ✓ permettre à l'enfant de DEVELOPPER son EXPRESSION CORPORELLE et ARTISTIQUE en lien avec son IMAGINAIRE
 - ✓ identifier et valoriser les COMPETENCES de l'enfant
 - ✓ donner libre cours à l'IMAGINAIRE
 - ✓ contribuer au développement de l'ESPRIT CRITIQUE et amener à la REFLEXION
- ***éveiller à de NOUVELLES TECHNIQUES (artistiques, sportives, ...)***
 - ✓ découvrir des ACTIVITES et TECHNIQUES NOUVELLES
 - ✓ proposer des jeux permettant à l'enfant de s'AFFIRMER

V. PROJET DE FONCTIONNEMENT

1. JOURNEE TYPE et ORGANISATION VIE QUOTIDIENNE

La vie quotidienne regroupe les différents temps de la journée. Ils ne sont pas directement des temps d'animation de loisirs mais considérés comme des moments d'apprentissage de la vie en collectivité et des règles de vie.

7h15-9h00 : accueil de l'enfant

Un animateur accueille les enfants et leurs parents au portail. Il les accompagne dans la salle où un autre animateur inscrit sa présence (notation de l'heure d'arrivée manuelle et bipage de code barre, attribué à chaque enfant lors de son inscription à l'UFCV).

Les enfants mettent leurs chaussons, vont poser leurs affaires au porte manteau et vont se laver les mains. Ensuite des jeux divers sont mis à leur disposition pour un temps d'amusement seul ou à plusieurs.

9h00-11h30 : ateliers

Les enfants sont réunis pour un temps d'échanges sur l'organisation de la journée et la présentation des ateliers (manuels, culinaires, jeux ... ou sorties par groupe en fonction du programme). Ils ont un temps de réflexion sur leurs envies du jour, puis ils se répartissent par choix.

La fin de l'atelier peut se faire de façon échelonnée après rangement. L'enfant a un temps de jeu libre en attendant la fin de l'atelier pour tous.

11h30-12h : temps libre extérieur

Sauf temps de pluie, les enfants vont dans la cour pour jouer en plein air.

12h-13h30 : repas et accueil méridien

De retour en intérieur, les enfants passent aux toilettes.

Ceux qui s'en vont avant repas récupèrent leurs affaires et attendent leurs parents soit avec un livre, un jeu ou rien si c'est son choix

Les enfants qui arrivent avant repas sont enregistrés comme le matin et rejoignent le groupe qui va s'installer dans la salle de restauration

Des petites et grandes tables permettent de répartir les enfants suivant leur âge et envie.

Les repas sont livrés par la cantine de Bort l'Etang (mercredis) et Lezoux (vacances) dans des norvégiennes mises en température. Un agent de la mairie, après avoir mis le couvert, prépare les plats sur un charriot et assure le nettoyage de la vaisselle et de la salle.

Lors du repas les animateurs invitent chacun à goûter chaque aliment.

Les animateurs servent les enfants table par table, et aident les plus petits accompagnés d'enfants plus grands désireux d'aider à remplir un verre, couper une viande, ...

A la fin du repas les enfants (+6ans) viennent débarrasser leurs assiettes sur un charriot.

13h30-14h : préparation temps calme et accueil

Les enfants passent aux toilettes. Ceux qui partent rassemblent leurs affaires et choisissent un jeu calme en attendant leurs parents

Les autres se répartissent pour un temps calme

14h-14h45 : temps calme

Les -6ans partent à la sieste avec un animateur. Une histoire est lue avant de se détendre ou fermer ses yeux pour un moment d'évasion.

Les +6ans choisissent un jeu calme seul ou à partager.

14h45-16h15 : ateliers

Une activité ou un jeu ou une sortie par groupe est proposé aux enfants en intérieur ou extérieur.

Les ateliers divers dépendent du projet d'animation en cours, pour la période donnée.

16h15-17h : goûter

Chaque enfant prend sa gourde et le goûter, fourni par la cantine de Bort (mercredis) ou Lezoux (vacances)
A la fin du goûter, les enfants vont aux toilettes

17h-18h30 : temps d'accueil du soir

Des jeux libres divers sont proposés aux enfants en intérieur ou extérieur.

Au départ avec ses parents, l'enfant va chercher ses affaires, se lave les mains puis est accompagné par un animateur au portail.

Un temps d'échanges avec les parents peut se faire à ce moment-là.

2. ORGANISATION SANITAIRE

Nous disposons d'un meuble infirmerie dans le bureau UFCV.

La majorité de l'équipe est titulaire du PSC1.

L'assistant sanitaire est le directeur de l'accueil ou l'animateur référent désigné par celui-ci.

Il a pour mission :
de décider s'il convient d'appeler les parents et/ou alerter les secours
d'informer ses collègues des nouveaux PAI
de tenir à jour les trousse de secours

Néanmoins, chaque animateur est responsable des soins des enfants.

Après s'être désinfecté les mains, il soigne l'enfant et note, sur un cahier d'infirmerie : la date et l'heure, le nom de l'enfant, l'incident, et les soins donnés (ou actes faits : téléphoner aux parents, ...), et son nom

Lors de tout déplacement, les animateurs prennent systématiquement une trousse de secours

Concernant les PAI :

Les enfants atteints d'allergie alimentaire, à l'exclusion des maladies dont la mise en œuvre sera trop complexe, auront la possibilité de prendre un panier repas fourni par leur famille, sous réserve qu'un protocole d'accueil individualisé ait été formalisé, et dans les conditions précisées par ce dernier.

De plus, La possibilité d'inscription à la journée sans repas pourra permettre à ces enfants de rentrer manger chez eux si c'est un choix de leur part.

Les parents restent responsables de la fourniture des trousse de secours complètes de leurs enfants (composées de tous les médicaments prévus dans le PAI). Ils s'assurent de la validité des médicaments et doivent informer l'Ufcv de toute évolution concernant l'état de santé de leur enfant.

En l'absence de PAI : aucun médicament, ponctuel ou de longue durée, ne sera administré aux enfants par le personnel encadrant en l'absence de protocole d'accueil individualisé élaboré préalablement. L'administration de médicaments sur le temps de la restauration, se fait par les parents (sauf si un membre de l'équipe d'animation est en capacité de gérer la situation) et devra avoir un caractère exceptionnel. Elle ne se fera qu'avec l'accord de l'Ufcv à la demande des parents, et au vu de l'ordonnance

3. CADRE ET REGLES

A l'extérieur :

L'équipe veille à respecter les consignes existantes (code de la route, prestataire d'activité, ...) pour garantir la sécurité des enfants et le respect des autres

Dans la structure :

L'équipe est garante du respect des règles établies au sein du centre.

Dans son processus de développement, l'enfant va, naturellement, se confronter aux règles posées en testant notre capacité à être crédible. La cohérence de l'équipe est essentielle pour que l'enfant trouve des repères fixes et sécurisants qui lui permettront de trouver sa place et de se sentir bien.

Ce cadre définit un espace de liberté pour tous, il permet de trouver des réponses cohérentes et adaptées à chaque situation, ainsi il doit permettre

- * aux enfants de :
 - se sentir en sécurité
 - comprendre les limites posées et apprendre à les respecter
 - discuter avec l'adulte sur le négociable et non négociable

- * à l'équipe de :
 - travailler de manière cohérente par rapport au projet
 - adopter un discours commun face aux comportements rencontrés
 - affirmer notre rôle d'adulte référent et garant de la sécurité



Démarche en cas de non-respect d'une règle :

- chercher à savoir ou comprendre ou avoir vu ce qu'il s'est passé
- discuter calmement avec l'enfant/les enfants afin qu'il/ils prennent conscience de l'erreur qu'ils ont commis
- faire comprendre à l'enfant qu'on ne fait pas à autrui ce que nous n'aimerions pas qu'il nous fasse
- laisser un temps de réflexion et de compréhension à l'enfant/les enfants
- Lui demander de reformuler ce qu'il a compris afin qu'il puisse prendre conscience de son acte
- mesurer la gravité de l'acte et chercher une solution de réparation adaptée

L'adulte devra avoir une position l'amenant à :

- déléguer au collègue la prise en charge d'un enfant s'il ne se sent pas capable de le faire
- faire ce qu'il dit à l'enfant (respecter lui-même les règles et montrer l'exemple)
- donner une réponse proportionnée par rapport à l'acte
- expliquer clairement, calmement, et avec respect
- énoncer des propos qui seront tenus

VI. L'EQUIPE

1. COMPOSITION

MERCREDIS

- 1 animatrice (BPJEPS sport)
- 1 animatrice (BAFA/BAFD en cours)
- 1 animatrice (BAFA)
- 1 directrice (DEES)
- 1 service civique

VACANCES

- 1 animatrice (BPJEPS sport)
- 1 animatrice (BAFA/BAFD en cours)
- 1 animatrice (BAFA)
- 1 directrice (DEES)
- 1 service civique
- des animateurs occasionnels (BAFA/stagiaire BAFA/CAP petite enfance/non qualifiés)

2.ROLES et RESPONSABILITES

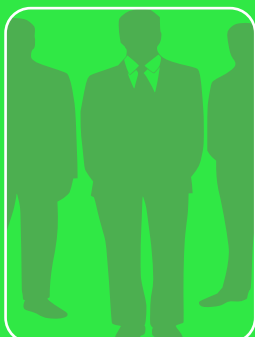
L'équipe d'animation et de direction assure directement le travail avec le public, ce sont avant tout des agents de relation. De fait, il appartient à chacun de privilégier le contact par la parole, la discussion avec les enfants et les parents. Son rôle est également d'assurer la sécurité physique et affective des enfants.

l'équipe d'animation



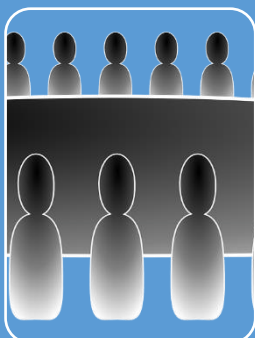
- est référente auprès des enfants : accompagne, écoute, encourage, valorise, protège leur intégrité
- sait s'adapter aux situations en faisant preuve de souplesse ou d'autorité, représente le "cadre"
- est actrice du projet pédagogique et responsable des activités planifiées
- favorise la communication et le lien avec les familles
- définit les intérêts éducatifs de l'activité (que va-t-elle apporter à l'enfant)
- prépare le matériel, aménage les lieux, repère les risques et dangers
- motive, dynamise le groupe et permet à chacun de s'intégrer dans l'animation
- mène l'animation en assurant la sécurité du groupe
- vérifie, range, nettoie les lieux après l'activité
- fait un point, une évaluation, un bilan de l'animation proposée
- est responsable des enfants qui lui sont confiés
- est garant des règles de sécurité
- est à l'écoute : explique, discute, échange

l'équipe de direction



- être moteur de l'équipe d'animation dont il fait partie et être à son écoute pour stimuler, encourager, conseiller
- rédige et est garante du respect du projet pédagogique et du fonctionnement de l'accueil, en y impliquant ses collègues
- assurer une présence sur le terrain afin d'évaluer le travail et d'envisager les éventuelles améliorations à apporter
- animer les différentes réunions : apporte aide, conseils et a un rôle de formateur auprès des animateurs/stagiaires ponctuels
- veille à la sécurité et à l'hygiène de la structure, des enfants et de l'équipe d'animation
- assure le bon fonctionnement du centre en étant garant de la législation en vigueur
- rend compte, aux instances et responsables du déroulement du centre
- assure le suivi administratif du site
- gère la gestion budgétaire du site au regard du budget attribué pour l'année

autres intervenants



- l'équipe de cuisine : assure l'entretien l'hygiène et le nettoyage de la salle de restauration ; assure le service en salle (mise en table, service des plats sur charriot)
- prestataires d'activités : ils assurent la préparation, l'encadrement, le bon déroulement de leur activité. Néanmoins, les animateurs restent responsable du groupe, leur rôle est de faciliter la menée de l'activité et peuvent, au besoin, seconder le prestataire ou lui faciliter l'organisation. Ils les informent aussi des enfants pouvant avoir des difficultés, particularités, inquiétudes, ... et appliquent les consignes de sécurité données.

3. FONCTIONNEMENT

MERCREDIS

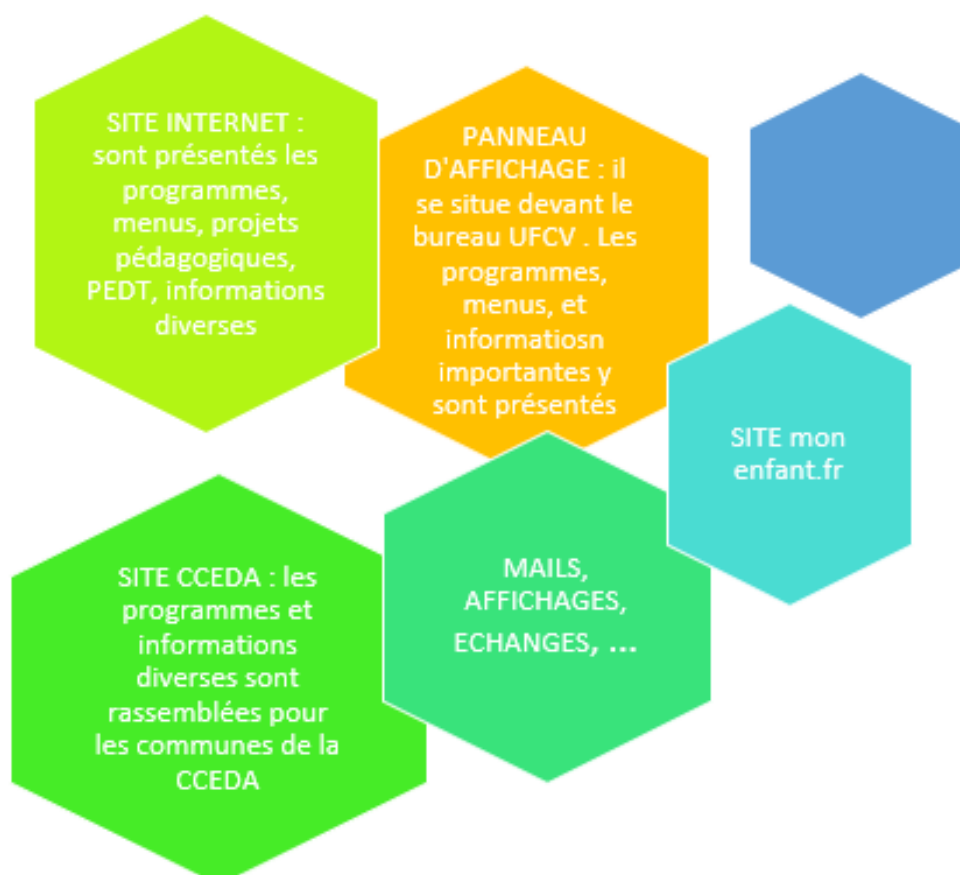
- des réunions d'équipe ont lieu toutes les semaines.
- Ces temps permettent de: transmettre des informations, échanger sur l'organisation et les éventuelles difficultés rencontrées, programmer des activités, définir, réajuster et évaluer nos objectifs et actions
- des rencontres occasionnelles sont organisées afin de former les animateurs et directeurs sur des thématiques ou sur des échanges de compétences

VACANCES

- des réunions ont lieu en amont (4 à 3 semaines)
- afin de définir les objectifs, le thème, et compléter un planning d'activité
- un planning horaire, des demandes de devis de réservations, un programme de présentation sont aussi établis

VII. COMMUNICATION

Divers espaces d'informations sont proposés :



Par ailleurs, une communication par mails est privilégiée avec les parents quand il s'agit de sortie : informations sur la sortie, photos prises de leurs enfants,

VIII. EVALUATION

L'objectif est de « mesurer et analyser les effets d'une action », et non de devenir un « marchand » de loisirs dont l'objectif principal est de savoir si c'était bien ou pas.

Une fois les objectifs généraux et opérationnels définis, nous allons nous poser la question suivante :

Avons-nous atteint entièrement ou partiellement ou pas du tout nos objectifs ?

Nos évaluations visent à apprécier :

La pertinence de nos actions : les objectifs adaptés au public, contexte, problème posé ?

L'efficacité de nos actions : objectifs atteints ? dans quelles proportions ? difficultés rencontrées et solutions apportées ? effet attendu des actions proposées ?

L'efficience de nos actions : les effets obtenus sont-ils à la hauteur des moyens (humains, matériels, temporels) engagés ?

L'utilité de nos actions : impact sur les publics, leur comportement individuel et social, ... ?

La cohérence de nos actions : objectifs et actions sont-ils en adéquation avec les intentions éducatives de l'organisateur

Nous procédons à plusieurs niveaux d'évaluation :

- ✚ L'évaluation des projets d'animation : cela concerne le programme mis en place pour une période donnée : vacances, mercredis de vacances à vacances. C'est le niveau d'évaluation le plus fréquent. Il est fait à la fois par l'équipe, lors de réunion, sur les objectifs posés sur cette même période et par les enfants, sur des temps d'échange, sur ce qu'ils ont vécu sur la période.

Process de fonctionnement :

- ✓ un projet d'animation est rédigé,
- ✓ il définit des objectifs mesurables avec des indicateurs de réussite permettant d'évaluer le degré d'atteinte de ces objectifs
- ✓ il précise la façon dont ces informations sont recueillies et analysées :
 - observations, temps de discussion formalisés avec les enfants, réunion d'équipe, nombre de participants, discussion autour de la table (repas), cahier de bord de l'animateur (comment s'est déroulée l'animation ? ...)
 - oralement, par écrit
- ✓ il spécifie qui évalue et la période à évaluer

Les résultats nous servent à :

modifier nos démarches afin d'améliorer les accueils,
choisir les actions les plus efficaces
remettre en question nos pratiques

Des supports ludiques à destination des enfants seront réfléchis.

✚ L'évaluation du projet pédagogique : il se fera tout au long de l'année et permettra de se fixer d'autres objectifs chaque année.
L'équipe d'animation fera un travail de réflexion plus ciblé afin de faire un point sur son travail d'accompagnement éducatif passé et à venir

✚ L'évaluation des animateurs stagiaires : sera réalisée à partir d'une grille de compétences établie en début de séjour avec le stagiaire. Elle fera l'objet de rencontres régulières afin de permettre au stagiaire de progresser dans son cursus.

Le travail d'évaluation, quelque soit son niveau, prendra en compte des éléments quantitatifs et qualitatifs. Et permettra de dégager des axes d'amélioration et des perspectives pour la suite.

A chaque niveau, un mode et une organisation d'évaluation seront définis afin de rendre compte, au plus juste, de la réalité et des actions à envisager.

ANNEXES

Règlement intérieur



ENTRE
DORE & ALLIER
Communauté de communes

REGLEMENT INTERIEUR



7 Septembre 2022 – 05 juillet 2023

**Centres de loisirs et mercredis périscolaires
LEZOUX – ORLEAT – MOISSAT –
PESCHADOIRES – CULHAT - JOZE**

A partir du 07/09/2022 !

Une nouvelle politique pour les centres de loisirs

A partir du 01 septembre 2022 la Communauté de communes « Entre Dore et Allier » intègre dans ses statuts la compétence de la gestion des centres de loisirs extrascolaires et mercredis périscolaires. Les municipalités sont ainsi déchargées de ces accueils.

La Communauté de communes « Entre Dore et Allier » devient l'organisateur unique des centres de loisirs de LEZOUX, ORLEAT, MOISSAT, PESCHADOIRES, CULHAT et JOZE. Le centre de loisirs de BORT L'ETANG reste sous la gestion du Syndicat intercommunal (SIGEP)

Des objectifs pour les enfants et les familles

La vie de la plupart des enfants se partage aujourd'hui entre différents lieux et différentes personnes : les parents, l'école, l'assistante maternelle, l'accueil périscolaire, le centre de loisirs, l'association sportive ou culturelle. De nombreux intervenants éducatifs se relaient ainsi auprès de l'enfant pour l'aider à grandir.

Le service enfance et jeunesse de la communauté de communes « Entre Dore et Allier » doit s'inscrire dans ce partenariat éducatif et venir compléter la fonction parentale des familles dans les structures d'accueil qu'il propose aux familles et enfants du territoire.

La petite enfance, l'enfance et la jeunesse sont des enjeux forts et porteurs d'avenir et constituent un potentiel humain qu'il faut chercher à mobiliser dans le développement du territoire CCEDA.

La priorité des centres de loisirs sera de **prendre en compte l'épanouissement et l'intérêt de l'enfant**. Chaque structure devra assurer la sécurité, le bien-être et le rythme de vie de chaque enfant tout en respectant la mixité et la différence. Les activités éducatives seront variées, de qualité et adaptées à l'âge des enfants.

Chaque famille devra être accompagnée pour être en mesure de trouver une solution de garde pour leurs enfants correspondant à leur situation familiale et professionnelle.

Une gestion communautaire des centres de loisirs du territoire permettra :

De garantir l'équité d'accès aux centres de loisirs pour toutes les familles du territoire

De garantir une continuité d'ouverture d'accueil

D'établir une harmonie de fonctionnement sur les centres de loisirs

Une nouvelle organisation

La communauté de communes « Entre Dore et Allier » (CCEDA) devient l'organisateur unique des centres de loisirs de LEZOUX, PESCHADOIRES, ORLEAT, MOISSAT, CULHAT et JOZE

- Les centres de loisirs extrascolaires et mercredis périscolaires de LEZOUX et le centre des mercredis périscolaires de JOZE seront gérés en régie par la CCEDA.
- L'UFCV (Union Française des centres de vacances) a été choisi comme prestataire pour assurer la gestion de l'animation des centres extrascolaires et les mercredis périscolaires de ORLEAT, PESCHADOIRES, MOISSAT, CULHAT et le centre extrascolaire de JOZE.

ATTENTION ! Les centres de loisirs extrascolaires de CULHAT et JOZE sont regroupés en un même centre sur le temps des petites et grandes vacances. Ils se dérouleront alternativement dans chaque commune (Un planning des lieux d'accueil sera affiché dans chaque centre)

- La commune de PESCHADOIRES étant en semaine scolaire de 4 jours et demi, le centre de loisirs des mercredis de PESCHADOIRES fonctionnera que les mercredis après-midi.

L'UFCV est une association possédant une forte expérience dans le domaine de l'animation et gestion des centres de loisirs. C'est une association nationale de jeunesse et d'éducation populaire, reconnue d'utilité publique et un organisme de formation.

La philosophie et les grands principes éducatifs de l'UFCV correspondent aux orientations politiques de la CCEDA. Ils sont basés sur une société d'éducation partagée au service de tous, sur une société d'engagement solidaire et sur une transition écologique.

- Le centre de BORT L'ETANG restera sous gestion SIGEP (Syndicat intercommunal regroupant BORT L'ETANG, NEUVILLE, SERMENTIZON et GLAINE MONTAIGUT) avec son propre fonctionnement. À terme une harmonisation de fonctionnement avec les autres centres est envisagée.

Les inscriptions passeront toutes par un portail familles unique géré par l'UFCV : Grâce à ce portail, les familles du territoire pourront ainsi inscrire leurs enfants dans le centre de loisirs de leur choix.

Contacts en cas d'urgence d'accueil

| | | |
|---|-----------------------|----------------------------------|
| Centre aéré de LEZOUX (mercredis + vacances) | Mme CHOLET Karine | 07.69.81.62.48 |
| Le repaire des petits loups de JOZE (mercredis) | Mme TONTINI Sylvie | 06.79.30.37.69 |
| Centre de loisirs ORLEAT (mercredis + vacances) | Mme BOULIL Yamina | 04.73.80.04.70 06.77.47.16.95 |
| Centre de loisirs MOISSAT (mercredis + vacances) | Mme BALMES Carol | 04.73.87.81.95 06.22.90.39.44 |
| Centre de loisirs PESCHADOIRES (mercredis + vacances) | Mme DOSGHEAS Virginie | 04.73.51.86.21 06.25.14.53.31 |
| Centre de loisirs mercredis de CULHAT | Mme PIERRON Claire | 06.11.15.26.52 |
| Centre de loisirs CULHAT/JOZE vacances scolaires | Mme PIERRON Claire | 06.11.15.26.52 |

Modalités de fonctionnement

➔ Conditions d'accueil et santé

Les **enfants, de 3 à 12 ans**, sont acceptés selon les conditions suivantes :

- ✓ Être scolarisé
- ✓ Être propre

➔ Protocole d'accueil individualisé (PAI)

Seul pourra être admis au temps du repas, l'enfant ou le jeune dont la santé permet une alimentation normale. Toutefois, les enfants souffrants d'**allergie alimentaire**, à l'exclusion des maladies dont la mise en œuvre sera trop complexe, auront la possibilité de prendre un panier repas fourni par leur famille, sous réserve qu'un protocole d'accueil individualisé ait été formalisé et signé par les parents, le médecin référent et le responsable du centre.

Pour les PAI médicamenteux, Les parents restent responsables de la fourniture des trousse de secours complètes de leurs enfants (composées de tous les médicaments prévus dans le PAI). Ils s'assurent de la validité des médicaments, doivent fournir une ordonnance renouvelée chaque année et informer la responsable de la structure de toute évolution concernant l'état de santé de leur enfant.

En l'absence de PAI :

Aucun médicament, ponctuel ou de longue durée, ne sera administré aux enfants par le personnel encadrant en l'absence de protocole d'accueil individualisé. L'administration de médicaments sur le temps de la restauration pourra se faire par les parents et devra avoir un caractère exceptionnel. Elle ne se fera qu'avec l'accord de la responsable de la structure à la demande des parents, et au vu de l'ordonnance.

➔ Enfant en situation de handicap

Tout enfant en situation de handicap ou de maladie chronique est accueilli dans le respect des valeurs de mixité, d'égalité des chances et de l'accès aux loisirs pour tous et si les locaux et la sécurité lui sont adaptés (à définir au cas par cas). Une collaboration entre la famille, l'équipe d'animation et autres organismes compétents sera mise en place.

➔ Horaires et fonctionnement

Amplitude des Mercredis et Vacances scolaires 7h15-18h30

Sauf le centre des mercredis de JOZE : 7h – 18h30

Sauf le centre des mercredis de PESCHADOIRES : 12h – 18h30

Possibilité d'inscrire les enfants **à la journée avec repas ou à la ½ journée avec ou sans repas.**

7h15/9h : accueil échelonné des enfants

9h/12h : activités animation

12h/12H30 : départ des enfants du matin et accueil des enfants de l'après-midi + repas

12h15/13h30 : repas

13h30/14h : départ des enfants du matin + repas et accueil des enfants de l'après midi

14h/17H : activités animation avec goûter vers 16h

17h/18h30 : départ échelonné des enfants

Des sorties à la journée sont également prévues périodiquement.

Des projets d'animation sont proposés autour d'un thème spécifique

| Plages d'accueil | Horaires |
|-----------------------|-------------|
| Journée avec repas | 07h15-18h30 |
| Matin sans repas | 07h15-12h30 |
| Matin avec repas* | 07h15-13h30 |
| Après-midi avec repas | 12h-18h30 |
| Après-midi sans repas | 13h30-18h30 |

Tout départ anticipé, c'est-à-dire en dehors des temps d'accueil établis, doit :

- **être exceptionnel et justifié** (rendez-vous médical, obligation professionnelle, évènements personnels)(justificatifs obligatoires)
- faire l'objet **d'une demande préalable** à l'équipe de direction
- être soumis à la **signature des parents d'une décharge de responsabilité** précisant l'objet, la date, l'heure

Les horaires d'arrivée et de départ doivent être respectés, notamment pour les ½ journées avec ou sans repas.

Tout dépassement entraînera la facturation de la plage supplémentaire, ex : pour un enfant qui vient en matin avec repas, si l'enfant part après 13h35, la journée complète sera facturée.

Tout dépassement horaire du soir après 18h30 impliquera systématiquement une majoration de 2€ de la formule d'accueil choisie par la famille. En cas de récurrence, l'exclusion de l'enfant pourra être envisagée.

Pour tout retard, merci de prévenir le personnel du centre **par téléphone au numéro qui vous sera communiqué en début d'accueil.**

➔ Réservations

| | Réservation Portail | Réservation sur centre | | Limite des inscriptions |
|------------------|--|---|--|--|
| Mercredis | Toute l'année Réservation possible j-5 | Réservation possible urgences uniquement | <i>Par mail : la réservation est validée par retour de mail de l'Ufcv.</i> | Réservation possible j-5 Jusqu'au vendredi qui précède le mercredi concerné avant 11h |

| | | | | |
|---------------------------|---|--|---|---|
| Vacances scolaires | <p>Réservation possible :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La 4eme semaine qui précède l'ouverture du centre : uniquement les familles de la CCEDA ▪ La 3eme semaine : les familles de la CCEDA et les familles extérieures qui travaillent sur le territoire et/ou qui ont un enfant scolarisé sur le territoire CCEDA ▪ La 2eme semaine : toutes les familles jusqu'au Lundi 12h de la semaine précédente ▪ La semaine qui précède l'ouverture : réservations impossibles sur le portail. | <p>Réservation des urgences et cas exceptionnels sous gestion du responsable de centre</p> <p>.....</p> <p>Ne seront autorisées que les inscriptions d'urgence et cas exceptionnels.</p> <p>Réservations gérées par le directeur du centre</p> | <p><i>Par mail : la réservation est validée par retour de mail de l'Ufcv.</i></p> | <p>Jusqu'au Lundi 12h de la semaine qui précède la période d'ouverture du centre</p> <p>Attention : juillet et aout sont 2 périodes de fonctionnement</p> <p>.....</p> <p>Jusqu'au Lundi 12h de la semaine qui précède la période d'ouverture du centre</p> <p>.....</p> <p>Jusqu'au Lundi 12h de la semaine qui précède la période d'ouverture du centre</p> <p>.....</p> |
|---------------------------|---|--|---|---|

➔ Les non réservations

Les familles qui se présentent physiquement au centre de loisirs sans avoir réservé la place de leur enfant peuvent être acceptées sous réserve des places disponibles. Dans ce cas, un supplément de 2€ sera ajouté au prix de la formule d'accueil choisie par la famille.

➔ Absences et annulations

Les jours réservés sont facturés, sauf présentation d'un certificat médical, ou justificatif validé par la Direction.

| | Annulation internet | Annulation sur centre | Facturation |
|---------------------------|---|--|--|
| Mercredis | Annulation possible jusqu'à J-5 avant 11h | Annulation des urgences et cas exceptionnels sous gestion du responsable de centre | <i>Toute absence ou annulation hors délai sera facturée</i> sauf : en cas de maladie de l'enfant, contraintes professionnelles des 2 parents, arrêt maladie des parents, avis de décès... <i>Dans ces cas, un JUSTIFICATIF ou un CERTIFICAT doit être transmis à l'UFCV dans un délai de 24H00 à compter du jour d'absence</i> |
| Vacances scolaires | Lundi 12h de la semaine précédente | Annulation des urgences et cas exceptionnels sous gestion du responsable de centre | |

➔ L'encadrement

Les membres de l'équipe de direction sont titulaires (ou en cours de formation) d'un DE, BAFD ou l'un des titres ou diplômes permettant d'exercer les fonctions de directeur

L'équipe d'animation est composée d'animateurs diplômés (ou stagiaires) du BAFA, CAP petite enfance ou autres diplômes dont la qualification répond aux textes et décrets en vigueur concernant l'encadrement des accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif.

L'encadrement est adapté au nombre d'enfants et aux types d'activités proposées. Les normes et taux d'encadrement sont définis dans un cadre législatif précis.

Les centres de loisirs extrascolaires et les mercredis périscolaires sont déclarés auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (service intégré à la direction des services départementaux de l'éducation nationale DSDEN au 1^{er} janvier 2021) et soumis à la réglementation en vigueur.

La capacité d'accueil de la structure est définie par les autorités compétentes (Commission de Sécurité, Direction Départementale de la Cohésion Sociale, Protection Maternelle Infantile pour les – de 6 ans)

➔ Sortie de l'enfant

Les enfants et jeunes présents aux accueils ne peuvent quitter la structure que dans les conditions suivantes :

- **Les responsables légaux ou les personnes autorisées mentionnées sur le dossier d'inscription sont les seules à pouvoir venir chercher leurs enfants. Pour toute autre personne les responsables légaux doivent remplir une autorisation ponctuelle précisant date, nom de la personne. Celle-ci présentera sa carte d'identité au personnel d'encadrement.**
- **Pour les enfants de plus de 6 ans :** ils peuvent quitter l'accueil de loisirs seul ou avec une personne habilitée. Les responsables légaux doivent impérativement en informer le directeur de l'accueil par écrit précisant le jour, la période et l'horaire.

➔ La restauration et le goûter

La confection des repas est assurée par :

- Le restaurant scolaire de PESCHADOIRES pour le centre de PESCHADOIRES lors des mercredis périscolaires, petites et grandes vacances
- Le restaurant scolaire de LEZOUX pour les centres de LEZOUX, ORLEAT, CULHAT ET JOZE lors des mercredis périscolaires et pour les centres de LEZOUX, ORLEAT, MOISSAT, CULHAT ET JOZE lors des vacances scolaires.
- Le restaurant scolaire de BORT L'ETANG pour le centre de BORT L'ETANG et le centre de MOISSAT lors des mercredis périscolaires.

Les **menus des repas et des goûters** seront affichés dans chaque centre de loisirs et communiqués en amont sur le site de la CCEDA et dans le portail familles :

Les goûters sont fournis par le centre et compris dans le prix de la journée ou demi-journée après-midi

Les menus :

Soucieuse du bien-être des enfants, la Communauté de communes « Entre Dore et Allier » a fait le choix d'inscrire « le bien manger » au cœur de ses centres de loisirs

- Les menus élaborés répondront aux règles de la nutrition pour les enfants d'âges maternel et élémentaire, notamment la recommandation relative à la nutrition sur la composition des repas servis en restauration scolaire et la sécurité des aliments. (GEMRCN)
- Le grammage est fourni par la législation en vigueur
- L'approvisionnement en circuits courts sera privilégié : les commandes seront réalisées par l'intermédiaire de la plateforme départementale AGRILocal, qui permettra d'être en lien direct avec les agriculteurs et producteurs de proximité.
- La **loi EGALIM** sera la référence pour la composition des menus : 50% de produits de qualité durables, dont au moins 20 % de produits biologiques, la diversification des sources de protéines, la substitution des plastiques, la lutte contre le gaspillage alimentaire, et un repas végétarien sera également proposé chaque semaine lors des périodes de vacances scolaires.

➔ Comportement

S'abstenir d'amener tout **objet personnel** (jeu, livre, console de jeux ...) au centre d'animation ! La CCEDA décline toute responsabilité en cas de dégradation, perte, vol de tels biens.

Le centre d'animation est un lieu de découvertes, de loisirs, de partages, d'apprentissages dans le cadre d'une démarche éducative au sein d'une collectivité. A ce titre les règles à respecter pour le bien de tous et de chacun sont :

- Respect de soi et de chacun
- Respect du matériel et des locaux



Nous vous remercions de respecter les consignes de fonctionnement et de sécurité données quant à l'accès dans l'enceinte du centre d'animation. Le non-respect pourra faire l'objet d'une notification auprès des autorités compétentes.

➔ Assurance

Durant la période de fonctionnement, les enfants et jeunes sont placés sous la responsabilité de la CCEDA. A ce titre, et pour toutes les activités proposées, ils sont couverts par une assurance responsabilité civile en cas d'accident. La législation en vigueur impose d'informer les responsables légaux sur leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile complémentaire.

Lorsqu'un incident se produit et nécessite l'intervention des assurances, la famille fait appel à son assureur en premier lieu et, le cas échéant, à sa mutuelle complémentaire. L'assurance de La CCEDA est susceptible d'intervenir en complément, sur justificatif des frais occasionnés.

➔ Matériel

Marquer les vêtements et certains objets de l'enfant est toujours mieux pour les retrouver ! : casquette, bonnet, gourde, sac...

Pensez à venir réclamer tous vêtements ou chaussures potentiellement perdus auprès des animateurs de votre structure.

➔ Fermetures exceptionnelles

Les structures peuvent faire l'objet de fermetures exceptionnelles. Les familles ayant réservé en sont alors averties par téléphone.

Modalités d'inscription

La communauté de communes « Entre Dore et Allier » a confié la gestion du portail familles à l'UFCV qui gèrera toutes les inscriptions des centres de loisirs de LEZOUX, ORLEAT, MOISSAT, PESCHADOIRES, CULHAT et JOZE

➔ Une première étape : Remplir le dossier de renseignements famille et enfant(s)

Le dossier de renseignements est fait pour l'année scolaire et à remplir par les parents ou la personne ayant légalement la garde.

Ce dossier complet, une fois rempli, doit être transmis à l'Ufcv avant le début de l'activité pour validation de l'inscription.

Un numéro : 04.73.74.45.60

Un courriel : aura@ufcv.fr

➔ Une seconde étape : Une fois ce dossier retourné à l'UFCV, la famille reçoit un identifiant et un code d'accès. La famille peut ainsi accéder au portail famille et peut effectuer les réservations de la période et jours d'accueil dans le centre de loisirs sélectionné.

Justificatifs obligatoires à fournir à l'inscription :

- ✓ Le dossier de renseignements /sanitaire /autorisations : à compléter
- ✓ La photocopie du carnet de santé (vaccins) ou la dispense médicale
- ✓ Une attestation employeur
- ✓ Une attestation d'assurance pour chaque enfant valable pour les temps périscolaires et extrascolaires

L'Ufcv se réserve le droit de refuser l'accueil d'un enfant tant que le dossier n'aura pas été rempli et transmis complet.

En cas de garde alternée, chaque partie doit obligatoirement remplir un dossier administratif à son propre nom avec, éventuellement, un identifiant CAF personnel.

Discipline et rupture d'accueil

L'enfant ou le jeune peut ne plus être accueilli sur l'ensemble des activités, dans les cas suivants :

- Dossier incomplet,
- Non-paiement dans les délais impartis,
- Mauvaise conduite, comportement violent ou incorrections répétées vis-à-vis d'autrui ou du matériel,
- Structure inadaptée aux besoins de l'enfant ou du jeune

Facturation et règlements

→ Détermination du tarif

La participation familiale est définie par les élus selon le vote d'une grille tarifaire composée de 7 tranches de quotient familial. La grille est remise en annexe au présent règlement chaque année.

Le tarif appliqué est basé sur le Quotient familial CAF. L'UFCV dispose d'un accès aux données permettant la mise à jour au 1^{er} janvier de chaque année. La famille doit fournir son numéro allocataire.

En cas de changement en cours d'année, la famille est tenue d'en informer l'Ufcv afin que le QF soit mis à jour.

Pour les familles allocataires MSA, fournir une attestation de QF.

A défaut, la famille peut fournir l'avis d'imposition N-2, le QF sera calculé selon les mêmes règles que la CAF.

Attention : Si la famille ne fournit pas son numéro allocataire et les justificatifs, le prix appliqué sera celui du barème le plus élevé

→ Facturation

La facture sera envoyée directement par le trésor public aux familles.

La facture doit être réglée dans les 30 jours qui suivent la réception.

En cas d'impayés, la CCEDA se réserve le droit de demander à l'UFCV de bloquer toute réservation portail le temps que la situation soit régularisée.

→ Règlements

Toute facture peut être réglée au choix de la famille :

- En espèces (dans la limite de 300€) ou par carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite)
- Par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de Trésor public (N'envoyer aucun cheque sans indication du bénéficiaire et des références de créances dont vous vous acquittez)

Possibilité de payer par internet en se connectant sur www.payfip.gouv.fr en saisissant les informations suivantes :

L'identifiant de la collectivité : 071523

La référence stipulée sur le titre exécutoire

- Par prélèvement automatique sur compte bancaire ou postal de la famille (Remplir le formulaire SEPA d'autorisation)

Attention, les familles qui choisissent le prélèvement automatique ne pourront pas utiliser les autres moyens de paiement.

Renseignements :

Si vous souhaitez obtenir des renseignements sur le décompte ou la mise à votre charge des sommes dues ou si vous estimez qu'une erreur a été commise adressez-vous aux services de la collectivité.

Acceptation du règlement intérieur

Le fait d'inscrire un enfant à un ou des temps d'accueil CCEDA implique l'acceptation du présent règlement intérieur.

Ce règlement intérieur s'applique à compter du 1er septembre 2022.

Grille tarifaire des centres de loisirs CCEDA Mercredis, petites et grandes vacances

Grille applicable à partir du 07/09/2022 pour l'année scolaire 2022/2023
Délibération du Conseil communautaire du 14/06/2022

| Tarifs familles CCEDA | | | | | | | |
|--|------|-----------|-----------|------------|-------------|-------------|-----------|
| QF | -550 | 551 à 700 | 701 à 900 | 901 à 1100 | 1101 à 1300 | 1301 à 1500 | + de 1500 |
| Journée avec repas | 6.30 | 8.40 | 11.20 | 14.00 | 15.40 | 16.95 | 18.65 |
| ½ journée sans repas | 3.15 | 4.2 | 5.6 | 7 | 7.7 | 8.48 | 9.32 |
| Repas | 1.8 | 2.4 | 3.2 | 4 | 4.4 | 4.84 | 5.32 |
| Forfait 5 jours 4 journées +1 repas | 27 | 36 | 48 | 60 | 66 | 72.64 | 79.92 |

| Tarifs familles extérieures à CCEDA : Familles qui travaillent sur CCEDA et/ou familles dont les enfants sont scolarisés dans une école du territoire | | | | | | | |
|--|-------|-----------|-----------|------------|-------------|-------------|-----------|
| QF | -550 | 551 à 700 | 701 à 900 | 901 à 1100 | 1101 à 1300 | 1301 à 1500 | + de 1500 |
| Journée avec repas | 7.24 | 9.66 | 12.88 | 16.10 | 17.71 | 19.49 | 21.44 |
| ½ journée sans repas | 3.62 | 4.83 | 6.44 | 8.05 | 8.85 | 9.74 | 10.72 |
| Repas | 2.07 | 2.76 | 3.68 | 4.6 | 5.06 | 5.56 | 6.11 |
| Forfait 5 jours 4 journées +1 repas | 31.03 | 41.40 | 55.20 | 69 | 75.9 | 83.52 | 91.87 |

| Tarifs familles extérieures à CCEDA | | | | | | | |
|--|-------|-----------|-----------|------------|-------------|-------------|-----------|
| QF | -550 | 551 à 700 | 701 à 900 | 901 à 1100 | 1101 à 1300 | 1301 à 1500 | + de 1500 |
| Journée avec repas | 8.19 | 10.92 | 14.56 | 18.20 | 20.02 | 22.03 | 24.24 |
| ½ journée sans repas | 4.09 | 5.46 | 7.28 | 9.10 | 10.01 | 11.01 | 12.12 |
| Repas | 2.34 | 3.12 | 4.16 | 5.2 | 5.72 | 6.29 | 6.91 |
| Forfait 5 jours | 35.10 | 46.80 | 62.40 | 78 | 85.80 | 94.41 | 103.87 |

Tarif PAI (protocole d'accueil individualisé) : en cas d'allergie si les parents apportent le repas de l'enfant, un abattement de 1.80€ sera appliqué par repas.